



SNP
Syndicat
National
des
Psychologues



SIUEERPP
Séminaire
Inter-Universitaire
Européen
d'Enseignement
et de Recherche
en Psychopathologie
et Psychanalyse



FFPP
Fédération
Française
des
Psychologues
et de
Psychologie



**UFMICT
CGT**
Fédération
Santé
Action Sociale



SFP
Société
Française
de
Psychologie



UNSA
Santé-
Sociaux
Union
Nationale
des Syndicats
Autonomes

Le 17 octobre 2010

Communiqué

Décret réglementant le titre de psychothérapeute : Des propositions ministérielles négligeables Pour une mobilisation déterminée

Nous, organisations associatives et syndicales, représentant les psychologues et les enseignants de psychologie, avons été à nouveau reçues ce vendredi 8 octobre au ministère de la santé.

Depuis notre précédente rencontre du 28 juillet, rien n'a réellement changé chez nos interlocuteurs :

- Silence de plomb sur la question déjà posée en juillet et concernant les critères de l'annexe du décret portant sur le titre de psychothérapeute : ministère de la santé et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche se renvoyant la balle.
- Ecoute polie de nos remarques sur le début de mise en place des commissions régionales d'inscription sous la responsabilité des ARS, avec toutefois une proposition du cabinet ministériel et de la DGOS d'ici la fin de l'année, de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion des directeurs des ARS.
- Totale opposition de nos interlocuteurs à une quelconque réécriture du décret ou de son annexe.
- Renouvellement de la proposition d'étude, par Monsieur Ronan le Joubioux, conseiller technique auprès de Madame la ministre de la santé, de la faisabilité d'une instruction ministérielle ou d'une circulaire rappelant la dimension thérapeutique du travail des psychologues formés en psychopathologie, ce qui les fonde à exercer la psychothérapie.
- Engagement du ministère d'un retour écrit de cette rencontre du 8 octobre.

Le recours que nous avons intenté devant le Conseil d'Etat est donc plus que jamais d'actualité et se prépare activement.

En effet, nous réaffirmons que la loi et le décret réglementant le titre de psychothérapeute ne remplissent pas leur objectif premier de protection des usagers. Le décret disqualifie les psychologues, au mépris de la loi de 1985 qui a reconnu le titre professionnel de psychologue assorti ou non d'un qualificatif.

Nous appelons solennellement les psychologues à ne pas demander à user du titre de psychothérapeute dont ils n'ont que faire puisqu'ils ont déjà un titre professionnel reconnu. L'exercice de la psychothérapie revendiquée depuis le début de notre professionnalisation et reconnue par les institutions et le public, doit rester une de nos compétences. N'en faisons pas un métier !

Nous appelons tous ceux qui font aujourd'hui appel aux psychologues à ne pas se méprendre sur la valeur du titre de psychothérapeute qui ne recouvre qu'une petite partie de la compétence professionnelle du psychologue qui est, à ce jour en France, le professionnel le plus et le mieux formé à la psychologie et à la psychopathologie.

Contacts :

SNP	<p>40 rue Pascal Porte G 75013 PARIS</p> <p>Jacques Borgy, Secrétaire général : snp-sg@psychologues.org 06 82 16 44 71</p>
FFPP	<p>71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex</p> <p>copresidents@ffpp.net 06 81 56 47 13</p>
SIUEERPP	<p>35 rue Elisée Reclus – 93300 Aubervilliers</p> <p>Alain Abelhauser, Président & Mohammed Ham, Secrétaire Général mohammed.ham@wanadoo.fr OU abelh@wanadoo.fr 06 11 63 86 88</p>
UFMICT CGT	<p>Syndicat CGT Fédération santé action sociale Case 538 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL cedex tel 01 48 18 20 92 ufmict@sante.cgt.fr</p>
SFP	<p>71 av. Edouard-Vaillant 92774 BOULOGNE cedex</p> <p>Bruno Quintard Bruno.Quintard@u-bordeaux2.fr 01 55 20 58 32</p>
UNSA	<p>LORET JC Secrétaire Général UNSA santé et sociaux unsa.picardie@wanadoo.fr et unsa@ch-stquentin.fr TEL: 03.23.06.74.70</p>